

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

I.1. – Renseignements concernant la SOCIETE GRANULATS VICAT

Raison Sociale

S.A.S. GRANULATS VICAT

Siège Social & Administratif

S.A.S. GRANULATS VICAT

4 rue Aristide Bergès
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Téléphone : 04.74.27.59.00

S.A.S. au capital de 4 351 200 Euros
SIRET 768 200 255 00091
RCS VIENNE 768 200 255
T.V.A. N° FR 87 768 200 255
CODE N.A.F. 0812 Z

Adresse de la Direction Régionale

217, route de Grenoble
06200 NICE
Téléphone : 04.93.83.26.54

Directeur de Région : Jean-Raymond VERNET
Directeur de Secteur : Jonathan TEADI

I.2. – Renseignements concernant le Signataire de la demande

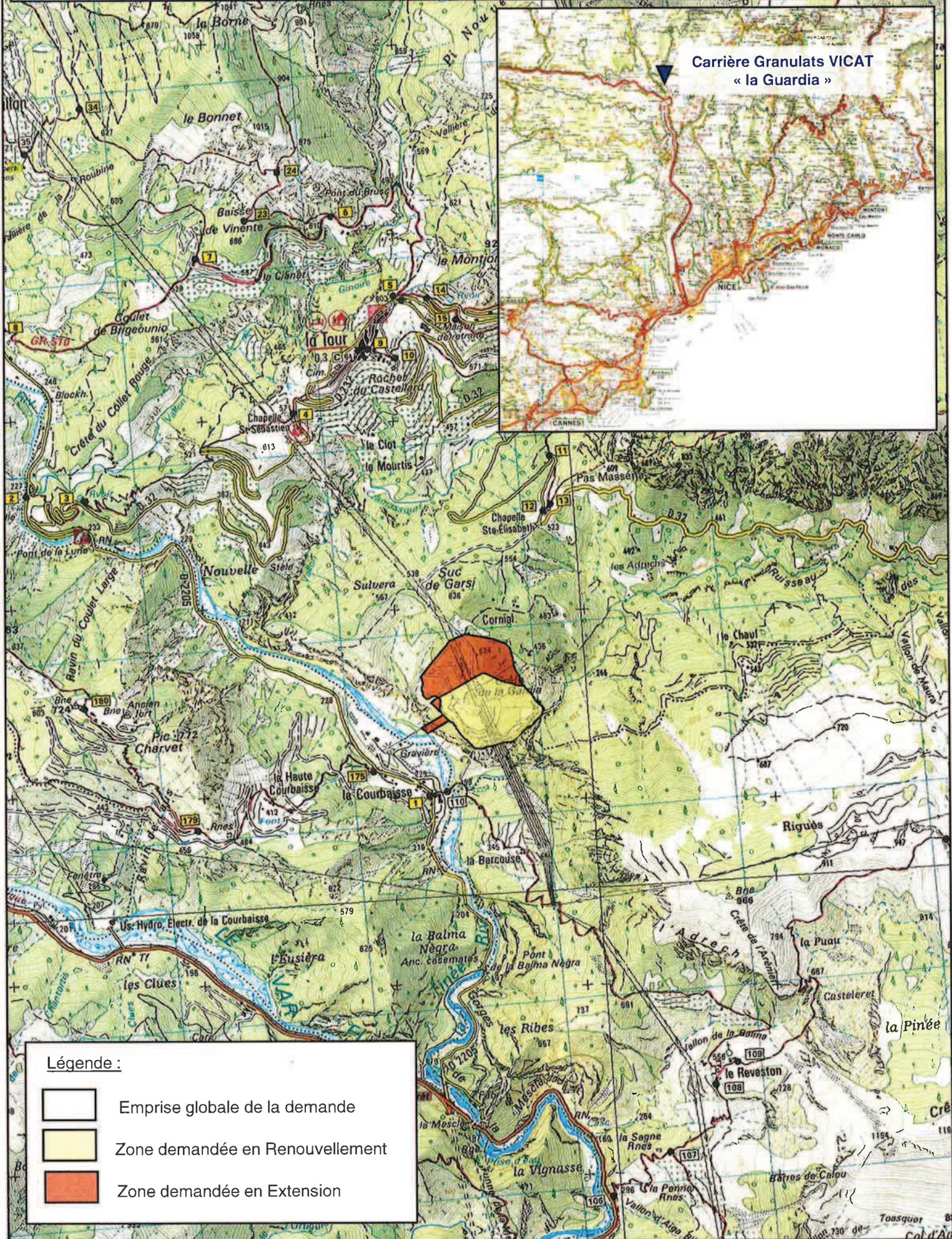
Signataire : Monsieur Alain BOISSELON, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la S.A.S GRANULATS VICAT, demeurant à L'Isle d'Abeau (38).



CARTE DE LOCALISATION

Echelle : 1 / 25 000

Source : IGN 3641 ET



II – NATURE DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objet :

- une **demande d'autorisation de renouvellement & d'extension** d'une carrière de roche massive calcaire, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) – Rubrique 2510 de la nomenclature I.C.P.E..
- une **demande d'autorisation de renouvellement d'une installation primaire de concassage**, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) – Rubrique 2515 de la nomenclature I.C.P.E..

La demande d'autorisation de renouvellement & d'extension s'inscrit dans la continuité de l'autorisation antérieure définie par l'Arrêté Préfectoral du 24 mai 1996 à échéance du 18 août 2017.

III – LOCALISATION DU SITE

III.1. – Situation géographique

La carrière exploitée par la SOCIETE GRANULATS VICAT dite de « *La Guardia* » se trouve dans le département des ALPES-MARITIMES, sur le territoire communal de LA TOUR, aux lieux-dits « *Pissarella* », « *Vignes de la Tour* », « *Eusiera* » & « *La Giba* ».

Située en Basse Tinée, la carrière domine de 200 m environ la rivière Tinée qui s'écoule à l'Ouest du site, ainsi que le Vallon des Carbonnières au Sud.

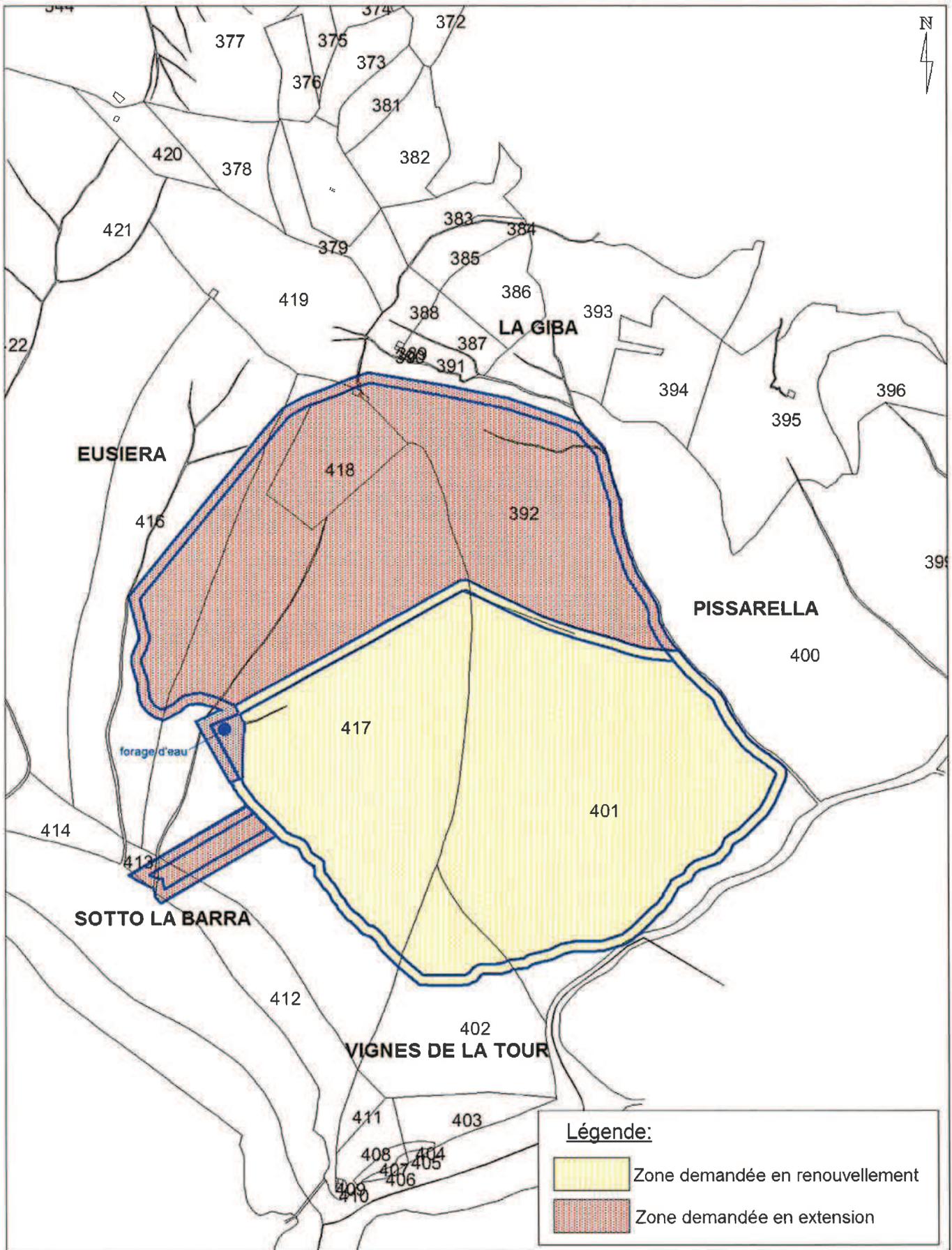
Le centre de Nice est situé à environ 25 km, à vol d'oiseau, au Sud du site.



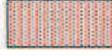
PLAN PARCELLAIRE

Commune de la Tour

Echelle : 1 / 5000



Légende:

-  Zone demandée en renouvellement
-  Zone demandée en extension

III.2. – Situation parcellaire

→ Les parcelles, objet de la **demande d'autorisation de renouvellement**, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieux-dits	Section	N° Parcelle	Superficie cadastrale (matrices cadastrales Septembre 2009)	Surface concernée par le projet
LA TOUR	<i>Pissarella</i>	C	401pp	9 ha 20 a 90 ca	8 ha 76 a 72 ca
	<i>Vignes de la Tour</i>	C	402pp	2ha 60 a 00 ca	1 ha 12 a 64 ca
	<i>Eusiera</i>	C	417pp	10 ha 43 a 00 ca	4 ha 99 a 20 ca
TOTAL					14 ha 88 a 56 ca

(pp : pour partie)

→ Les parcelles, objets de la **demande d'autorisation d'extension** sont présentées ci-après :

Exploitation de carrière

Commune	Lieux-dits	Section	N° Parcelle	Superficie cadastrale (matrices cadastrales Septembre 2009)	Surface concernée par le projet
LA TOUR	<i>Eusiera</i>	C	418	1 ha 01 a 00 ca	1 ha 01 a 00 ca
	<i>La Giba</i>	C	392pp	4 ha 41 a 40 ca	4 ha 01 a 99 ca
	<i>Eusiera</i>	C	417pp	10 ha 43 a 00 ca	4 ha 27 a 25 ca
	<i>Eusiera</i>	C	416pp	13 ha 59 a 40 ca	1 ha 27 a 48 ca
	<i>Eusiera</i>	C	419pp	2 ha 39 a 95 ca	1 a 43 ca
TOTAL					10 ha 59 a 15 ca

(pp : pour partie)

Evacuation des matériaux (puits de jet) :

Commune	Lieux-dits	Section	N° Parcelle	Superficie cadastrale (matrices cadastrales Septembre 2009)	Surface concernée par le projet
LA TOUR	<i>Sotta la Barra</i>	C	412pp	1 ha 41 a 17 ca	9 a 72 ca
	<i>Sotta la Barra</i>	C	413pp	8 a 45 ca	3 a 29 ca
	<i>Eusiera</i>	C	417pp	10 ha 43 a 00 ca	37 a 68 ca
TOTAL					50 a 69 ca

(pp : pour partie)

➔ **Récapitulatif de la demande parcellaire :**

La surface totale de la carrière de roche massive, objet de la présente demande, est de **25 ha 98 a 40 ca** :

- × Renouvellement **14 ha 88 a 56 ca**
- × Extension **11 ha 09 a 84 ca**

Cette autorisation est sollicitée pour une **durée de 30 ans**.

La Société GRANULATS VICAT est en mesure de justifier de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par le projet (cf annexe), conformément à l'Article R.512-8 du Code de l'Environnement.



LOCALISATION DE LA DEMANDE ET OCCUPATION DES SOLS



Légende:

-  Emprise de la demande
-  Zone demandée en Extension

Vue aérienne : Etat des lieux 2005

Echelle: 1/ 10 000

III.3. – Occupation des sols

Les zones demandées en renouvellement et en extension de carrière concernent des zones rocheuses fortement pentues, peu végétalisées. Les zones pentues sont essentiellement colonisées par une population de chêne pubescent. Les terrains présentant une topographie plus douce sont occupés par une formation de pelouse sèche.

Une partie des zones demandées est boisée et a fait l'objet d'une demande de défrichement (cf. arrêté d'autorisation défrichement du 20 mai 2011 en annexe).

Aucun terrain bordant le site n'est cultivé ou exploité pour la pâture. Les parcelles situées en bordure du site sont soit boisées, soit des falaises et barres rocheuses.

Aucun terrain bordant le site n'est habité à proximité immédiate, la zone habitée la plus proche étant située au Cornial à une distance de 250 m au Nord-Est.

Conformément à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, les bords de l'excavation sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation et à au moins 10 m des éléments de surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques, à savoir :

- La banquette de protection de 10 m qui est maintenue à la cote 380 m NGF, côté Tinée au Sud-Est. L'activité se déroulant sous la cote 380 m NGF est masquée par ce stot depuis la Tinée. De plus, un autre stot de protection est maintenu durant toute la vie de la carrière le long du carreau du côté du ruisseau des Carbonnières, comme stipulé dans l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 1996. Ce stot est recréé à chaque fois qu'une banquette est descendue et à terme sera laissé en place à la côte 250 NGF.
- La double ligne électrique à Haute Tension dont l'un des pylônes se situe dans l'emprise de la zone demandée en extension. Cet ouvrage doit faire l'objet d'un déplacement en accord avec les services de RTE, comme cela est développé plus loin dans le dossier. Une distance de sécurité de 20 m sera maintenue par rapport au pylône tant qu'il ne sera pas déplacé. Le nouveau pylône sera placé à plus de 10 m des limites du périmètre de l'autorisation et hors de portée de tous risques liés à l'exploitation.
- Le forage d'eau (ouvrage privé interne au site) : utilisé pour alimenter le site en eau (sanitaires et arrosage des pistes), cet ouvrage pompe l'eau dans les alluvions de la Tinée. Il est protégé par un bouchon et isolé de toute source de pollution potentielle par hydrocarbure susceptible de polluer la nappe de la Tinée.

Le plan intitulé « Etat des Lieux au 24.01.2012 » fourni en annexe fait figurer ces éléments.